

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté N°45**

**Arrêté portant réglementation de circulation et de stationnement**  
**Marché gourmand – 14 mai**

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande en date du 3 mars 2026 présentée par l'Association des professions indépendantes de Limogne (APIL) d'obtenir l'autorisation d'organiser, le jeudi 14 mai 2026, un marché gourmand,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité pour ce week-end, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le 14 mai 2026 de 6h à 22h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- La place Jean-Louis Belvezet ;
- La place Maurice Bergougnoux ;
- La Placette et la rue de la Placette ;
- La place de l'Occitanie ;
- La place du marché ;
- La place des Oisons ;
- La place Saint-Blaise ;
- La rue de l'Eglise et la rue du Grainetier ;
- La rue de Lugagnac depuis les intersections avec la place du Marché et la rue du Château – soit la RD 40 située en agglomération du PR 1+350 au PR 1+474.

Les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation :

- La rue de Cénevières à la rue du Mas de Couderc – soit la RD 24 du PR 9+269 au PR 9+695 ;
- La rue du Mas de Couderc jusqu'au Mas de Couderc ;
- Le Mas de Couderc à l'intersection avec la RD 40 au PR 2+769 ;

Les usagers emprunteront à sens unique de circulation :

- La rue du Château de l'intersection avec la rue de Lugagnac à l'intersection avec la rue de Cahors.

**Article 2 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route) à compter du 13 mai 2026 à 18h.

**Article 3 :** La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4 :** Le Maire et le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE-EN-QUERCY,

Le 7 mai 2026.

Publication au registre le 7/05/2026

Notifié au pétitionnaire le 7/05/2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le 2ème adjoint,

Gérard MOREL-BASSOUL



